

Moudon, le 6 octobre 2021

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon
Séance du 5 octobre 2021
Présidence : Michel Bula

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 67/21

Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

- vu le préavis de la Municipalité No 67/21,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- 1. adapte le taux d'activité de la fonction de syndic-que de 65% à 70%,**
- 2. maintient le taux d'activité de la fonction de municipal-e à 30%,**
- 3. fixe la rémunération de la fonction de syndic-que à un montant de CHF 91'000.- par année,**
- 4. maintient l'indemnité de fonction de syndic-que à un montant de CHF 6'000.- par année,**
- 5. fixe la rémunération de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 33'000.- par année,**
- 6. maintient l'indemnité de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 4'800.- par année,**
- 7. dit que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 6 entrent en vigueur à compter de la législature 2021-2026, soit dès le 1er juillet 2021,**
- 8. accorde un crédit extra budgétaire de CHF 18'350.- pour couvrir cette augmentation durant les 6 mois de la nouvelle législature en 2021.**

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2021.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : La Secrétaire :

M. Bula



N. Wyler

Michel Bula

Nicole Wyler